



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 21 MARS 2026 A 11H
EN MAIRIE

Le 21 mars 2026 à 11 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie.

Présents :

AMY Renée, BECCIU Jérémie, BENEDETTI Gilbert, BERTRAND Thierry, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, BURAVAND Julien, CATILLON Vincent, DEFIANAS Anne-Laure, DURBESSON, Audrey, MAFFEI Pascal, MARTINO Clémentine, PAGOT Annie, PAONE Nathalie, POUSSIN Patrick, ROCHE Jean-Louis, SOLINAS Alexandra, TEISSEDRE Christine,

Absents excusés :

GILLES Sacha, (pouvoir donné à BURAVAND Julien)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Alexandra SOLINAS est nommée à l'unanimité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II - Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jérémie BECCIU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Alexandra SOLINAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

III - Élection du maire :

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Julien BURAVAND et Clémentine MARTINO.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 19
- f. Majorité absolue : 10

Proclamation de l'élection du maire :

M. BECCIU Jérémie a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

IV. - Élection des adjoints :

Sous la présidence de M. BECCIU Jérémie élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 19
- f. Majorité absolue : 10

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste AMY Renée	19	Dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Renée AMY. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- 1ere adjointe : AMY Renée
- 2eme adjoint : BURAVAND Jean-Paul
- 3eme adjointe : DURBESSON Audrey
- 4eme adjoint : CATILLON Vincent
- 5eme adjointe : BURAVAND Valérie

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
la séance a été levée à 11h46.**

Le présent procès-verbal, arrêté lors de la séance du 30 mars 2026, est signé par :

Le président de séance : Jérémie BECCIU

Le secrétaire de séance : Alexandra SOLINAS

